

Toulon, le 04 FEV 2022

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement PACA

(A l'attention de SCADE/UEE)

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

*Direction Générale Adjointe des Services
Développement Durable et Valorisation du Territoire
Christine MORICE – DGAS*

*Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains
Aurélie MEYER – Tél. : 04 94 36 48 54*

*Contact : Service planification urbaine
Inès GUILLIER – Chef de service
iguillier@metropletpm.fr*

N/REF: DPTPU HF/VP/CM/AM/IG n°2022-017

OBJET : Envoi du formulaire au cas par cas relatif à la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de La Valette- du-Var

Madame la Directrice,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, je vous consulte dans le cadre de mon projet de prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de La Valette-du-Var afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Madame la Directrice veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Président de Toulon Provence Méditerranée,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Christine MORICE

